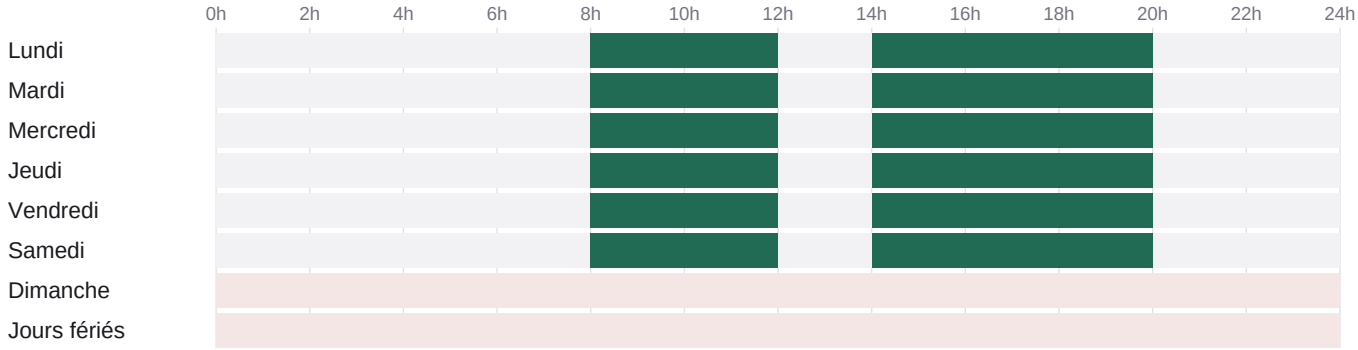
Horaires des travaux bruyants à Cernex

74350 · Haute-Savoie (74) · 1 184 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent bruit 2020-12, signé le 30 janvier 2020. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

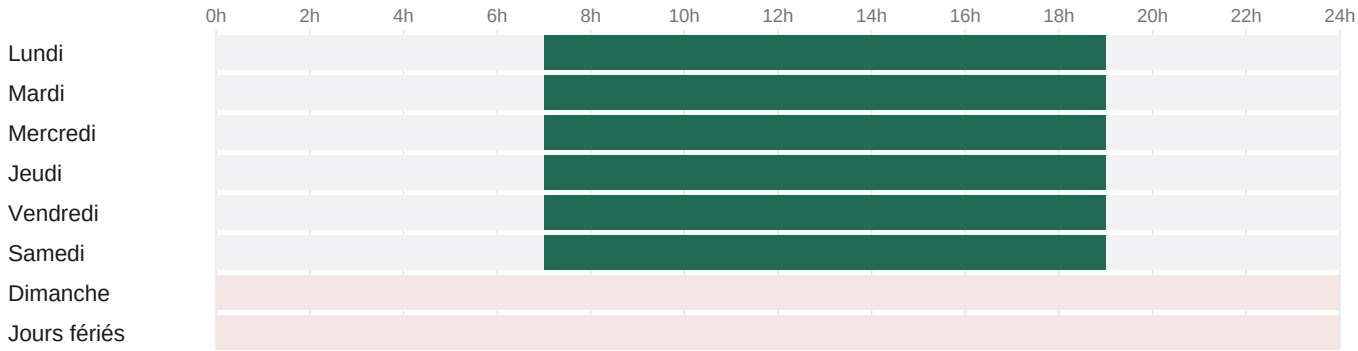
Le texte dit :

« Les activités, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débrousailleuse, mini-pelles, bétonnières et scies électrique... (liste non exhaustive) : - sont autorisées du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00. - sont strictement interdites les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.cernex.fr/vivre-a-cernex/lutte-contre-les-nuisances

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent bruit 2020-12, signé le 30 janvier 2020. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux réalisés par des professionnels sur des chantiers de travaux publics ou pour le compte d'un tiers à l'aide d'outils ou d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, mini-pelles, compresseurs d'air... (liste non exhaustive) : - sont autorisés du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 sans interruption. - sont strictement interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.cernex.fr/vivre-a-cernex/lutte-contre-les-nuisances

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.